EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260427-2026_028-DE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17
Date d'affichage des délibérations : le 30.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, M. HIGNET, M. JUMEL, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme GOUPIL, M. LEVILAIN

Mme SALLOU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-028 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2026 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2026.

En 2025, les taux fixés par le conseil municipal étaient les suivants :

- T.F.P.B. : 47,23 %
- T.F.P.N.B. : 48,03 %
- T.H. : 18,18 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. maintient les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2026, comme suit :

- T.F.P.B. : 47,23 %
- T.F.P.N.B. : 48,03 %
- T.H. : 18,18 %

2. mandate M. le Maire pour notifier cette décision aux services fiscaux et transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
Le 28.04.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 30.04.2026
Le Maire,